



Communauté de Communes  
du Pays de Saint-Yrieix

Compte-rendu

# **REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Lundi 14 décembre 2009  
Hôtel de Ville de Saint-Yrieix**

# SOMMAIRE

## **I – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

*1°) Pépinière d'Entreprises du Pays de Saint-Yrieix – Modification de la convention de mise à disposition*

*2°) Aménagement du bourg de Ségur-le-Château – Poursuite de la procédure – Demandes de subventions*

*3°) Site de Chauffaille – Projet d'abattoir intercommunautaire – Modification du plan de financement de l'étude de faisabilité*

*4°) Maison de l'Emploi et de la Formation – Demande d'une subvention de fonctionnement*

## **II – AMENAGEMENT DE L'ESPACE – ENVIRONNEMENT - LOGEMENT**

*1°) SICTOM – Rapport 2008 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets*

*2°) Contrat de Pôle Structurant – Modification du programme d'actions*

## **III – TOURISME ET CULTURE**

*Association "Richard en Occitanie" – Demande d'accueil du Festival 2010*

## **IV – AFFAIRES FINANCIERES**

*1°) Aménagement de la Salle Polyvalente de la Meyze – Attribution d'un Fonds de Concours*

*2°) Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement*

*3°) Amortissements des immobilisations corporelles achetées dans le cadre de la construction du complexe aqua-récréatif et de loisirs sportifs*

*4°) Syndicat d'électrification de la Haute-Vienne – Inscription de la participation des communes en fonds de concours*

## **V - AFFAIRES DIVERSES**

*1°) Vente de la maison intercommunale de la Seynie*

*2°) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade*

*3°) Association Radio Kaolin – Modification de la convention de partenariat établie entre la Communauté de Communes et l'Association*

*4°) Démarche de prévention à destination du personnel intercommunal – Demande de subvention*

*5°) Arrêtés pris en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*6°) Convention de mise à disposition des services entre la commune de Saint-Yrieix et la Communauté de Communes*

## **VI – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

*1°) Bilan de l'activité de la Communauté de Communes au 25 novembre 2009*

*2°) Perspectives 2010*

## L'an deux mille neuf, le quatorze décembre

Le Conseil de Communauté du Pays de Saint-Yrieix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 8 décembre 2009

PRESENTS : M. Marcel BONNAUD, M. Francis LATRONCHE, M. Raymond BOISSARD, M. Bernard MADORE, M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Guy FURELAU, M. Jean-Louis DUPUY, M. André GUIGNARD, M. Francis DELORT, M. René CLUNIAT, M. Jean-Marie VAILLER, M. François BOISSERIE, M. Pierre ROUX, M. Bruno DELURET, M. Jean PORCHER, M. Michel LACOMBE, M. André DUBOIS, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Marcelle LAPLAUD, M. Patrick DARY, M. André MIALARET, Melle Maryline GRANGER, délégués titulaires.

ABSENTS Excusés : M. Hervé FORESTIER, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Laurent GORYL.

M. Hervé FORESTIER donne procuration à M. Dominique GRANGER  
Mme Delphine PERRIER-GAY donne procuration à M. Pierre SAZERAT  
M. Laurent GORYL donne procuration à Mme Sylvie COLETTE

SECRETAIRE : M. Michel LACOMBE



Avant l'ouverture de la séance, Daniel BOISSERIE évoque la disparition le 8 décembre dernier de M. Michel PENOT, conseiller municipal de la Roche l'Abeille et délégué titulaire au Conseil de Communauté. Il lui rend un hommage en retraçant sa vie ; puis, il donne la parole à Francis LATRONCHE. Ce dernier retrace également la vie de Michel PENOT et demande à l'assemblée de marquer une minute de silence. En raison de ses engagements associatifs et comme il ne souhaitait pas de fleurs, un don sera fait à « Handicap International » par la Communauté de Communes.

Le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2009 est adopté.

### **I – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **1° / PEPINIERE D'ENTREPRISES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

*Rapporteur* : Pierre VERGNOLLE

Le Conseil de Communauté a décidé de modifier la convention de mise à disposition existante : la mise à disposition se fera à titre gracieux et la Communauté de Communes ne versera pas de subvention.

Ces dispositions s'appliqueront avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Il a également décidé d'annuler la délibération du 2 juillet 2009 décidant de verser, pour l'année 2009, une avance sur subvention de 5 000 € à l'Association Pépinière d'Entreprises et de réexaminer, en fin d'année, la demande initiale d'attribution d'une subvention de 12 000 €.

## **2° / AMENAGEMENT DU BOURG DE SEGUR-LE-CHATEAU – POURSUITE DE LA PROCEDURE – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

*Rapporteur* : Jean-Louis DUPUY

L'étude d'aménagement du bourg de Ségur étant terminée, il ressort de cette étude la nécessité de créer des parkings, d'aménager la place du champ de foire ainsi que des rues.

Le Conseil Municipal de Ségur-le-Château souhaite, en priorité, faire réaliser un parking route de Pompadour (estimation 108 000 € H.T.) et la place du champ de foire (estimation 564 000 € H.T.), soit un coût total d'opération estimé à 672 000 € H.T..

Le Conseil de Communauté a décidé de lancer la consultation nécessaire au choix du maître d'œuvre qui sera chargé des études préalables à ces opérations et de solliciter toutes subventions possibles.

## **3° / SITE DE CHAUFFAILLE – PROJET D'ABATTOIR INTERCOMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE**

*Rapporteur* : Guy FURELAU

La Communauté de Communes Lubersac Auvézère ayant, à l'unanimité, accepté de participer au financement de l'étude et suite à différents échanges entre financeurs notamment les Conseils Généraux de Haute-Vienne et de Corrèze, le Conseil de Communauté a décidé d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Région.....	30,0 %
(au lieu de 40%)	
Etat.....	20,0 %
Département 87.....	12,5 %
(au lieu de 20%)	
Département 19.....	12,5 %
(au lieu de 20%)	
Communauté de Communes Lubersac Auvézère.....	12,5 %
Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix.....	12,5 %

## **4° / MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION – DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

*Rapporteur* : Pierre VERGNOLLE

Le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 351 € à la Maison de l'Emploi et de la Formation pour l'année 2009

## **II – AMENAGEMENT DE L'ESPACE ENVIRONNEMENT - LOGEMENT**

### **1° / SICTOM – RAPPORT 2008 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

*Rapporteur :* Michel LACOMBE

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, la collectivité compétente en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés doit établir un rapport annuel sur la qualité et le prix de ce service public.

Le rapport 2008, établi par le SICTOM, a été présenté en Conseil de Communauté.

### **2° / CONTRAT DE POLE STRUCTURANT – MODIFICATION DU PROGRAMME D' ACTIONS**

*Rapporteur :* Bernard MADORE

Un Contrat de Pôle Structurant a été signé le 2 décembre 2008 entre la Région Limousin, la Communauté de Communes et la Commune de Saint-Yrieix pour la période 2008-2010 (montant de l'enveloppe 905 000 €).

Indispensable en raison de l'augmentation du trafic engendré par le fonctionnement du complexe aqua-récréatif et de loisirs sportifs de Saint-Yrieix, le Conseil de Communauté a accepté, à l'unanimité, d'intégrer l'aménagement du giratoire route de Périgueux, dont le coût d'opération est de 98 295 € H.T. et sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Yrieix.

Le Conseil de Communauté a autorisé la signature d'un avenant au Contrat de Pôle Structurant afin de permettre le financement des travaux ci-dessus par la Région à hauteur de 15%.

## **III – TOURISME ET CULTURE**

### **ASSOCIATION "RICHARD EN OCCITANIE" – DEMANDE D'ACCUEIL DU FESTIVAL 2010**

*Rapporteur :* Marcel BONNAUD

L'association "Richard en Occitanie" a pour but d'animer et promouvoir la route Richard Cœur de Lion en organisant des festivals pendant la période estivale.

En 2010, une randonnée équestre avec de nombreuses animations, prévue du 29 juillet au 1<sup>er</sup> août ira de Pompadour à Châlus avec Ségur-le-Château, Coussac-Bonneval et Saint-Yrieix comme villes étapes.

La participation sollicitée auprès de la Communauté de Communes est de 14 000 €.

Après étude de ce dossier par le Bureau, lors de sa réunion du 3 décembre dernier, il était proposé que les offices de tourisme de Saint-Yrieix et de Ségur ainsi que le syndicat d'initiative de Coussac-Bonneval soient partenaires de ce festival et que la Communauté de Communes verse une

subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'une des structures ci-dessus qui se chargera de la coordination des actions à mener.

Après une longue discussion, le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, de ne pas donner suite à cette participation malgré la qualité des festivals sous prétexte que cette association n'est pas déclarée et reconnue d'intérêt communautaire.

## **IV – AFFAIRES FINANCIERES**

### **1° / AMENAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MEYZE – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS**

*Rapporteur :* Isabelle BARRY

Le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 100 000 €.

Il est précisé que cette somme ne pourra être versée qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal de La Meyze.

### **2° / AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

*Rapporteur :* Pierre VERGNOLLE

Conformément à la Loi n°88-13 du 5-1-1988, le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant le vote du B.P. 2010, des dépenses d'investissement concernées, à concurrence du quart des crédits ouverts au budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### **3° / AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ACHETÉES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE AQUA-RECREATIF ET DE LOISIRS SPORTIFS**

*Rapporteur :* André GUIGNARD

La Communauté de Communes a acheté diverses immobilisations corporelles pour le fonctionnement du complexe aqua-récréatif et de loisirs sportifs (montant : 193 036,28 € H.T.) qui doivent être amorties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, de fixer la durée d'amortissement de chaque bien de la manière suivante :

N°d'inventaire	Libellés	Montant H.T.	TVA	Montant T.T.C.	Durée d'amortissement
2009 000 53	Divers matériel au P.U. inférieur à 350 € H.T	10 828,10	2 122,31	12 950,41	1 an
2009 000 69	CHARIOTS RANGEMENT OUVERT	1 334,00	261,46	1 595,46	1 an
2009 000 70	RANGEMENT VERTICAL POUR TAPIS	643,05	126,04	769,09	1 an

2009 000 71	BAC DE RANGEMENT SUR ROULETTES	1 399,90	274,38	1 674,28	1 an
2009 000 72	TOBOGAN KID	729,44	142,97	872,41	1 an
2009 000 73	TOBOGAN JUNIOR	591,10	115,86	706,96	1 an
2009 000 74	BIGLISS	731,40	143,35	874,75	1 an
2009 000 75	CAGE SUSPENDUE	362,25	71,00	433,25	1 an
2009 000 76	CAGE AQUATIQUE	881,10	172,70	1 053,80	1 an
2009 000 77	PONCEAU	574,30	112,56	686,86	1 an
2009 000 78	MAISON FLOTTANTE	694,60	136,14	830,74	1 an
2009 000 79	FORMULE 1	425,50	83,40	508,90	1 an
2009 000 80	AQUA STICK LOT DE 10	1 352,40	265,07	1 617,47	1 an
2009 000 81	TAPIS DE COURSE	9 305,10	1 823,80	11 128,90	5 ans
2009 000 82	ELLIPTIQUE JONHSON	2 570,40	503,80	3 074,20	3 ans
2009 000 83	VELO ALLONGE JOHNSON	1 568,70	307,46	1 876,16	2 ans
2009 000 84	VELOS JOHNSON	2 715,30	532,20	3 247,50	2 ans
2009 000 85	HIP ADDUCTOR G3-S74	2 551,71	500,13	3 051,84	3 ans
2009 000 86	HIP ADDUCTOR G3-S75	2 551,71	500,13	3 051,84	3 ans
2009 000 87	ABDOMINAL G3-S50	1 912,26	374,80	2 287,06	2 ans
2009 000 88	CHEST PRESS	2 551,70	500,14	3 051,84	3 ans
2009 000 89	SCHOULDER PRESS	2 423,82	475,07	2 898,89	2 ans
2009 000 90	PECTORAL FLY	2 673,51	524,01	3 197,52	2 ans
2009 000 91	LEG PRESS	3 635,73	712,61	4 348,34	3 ans
2009 000 92	LEG EXTENSION	2 228,94	436,87	2 665,81	2 ans
2009 000 93	STACK MULTISTATION	11 228,20	2 200,73	13 428,93	7 ans
2009 000 94	ADJUSTABLE BENCH	822,15	161,14	983,29	1 an
2009 000 95	MATRIX RACK HALTERS 10 PAIRES	822,15	161,14	983,29	1 an
2009 000 96	SERIE HALTERES 4 A 22KG	1 152,90	225,97	1 378,87	2 ans
2009 000 97	PLATEFORME VIBRANTE	2 520,00	493,92	3 013,92	3 ans
2009 000 98	Divers matériel au P.U. inférieur à 350 € H.T	8 559,75	1 677,71	10 237,46	1 an
2009 000 99	AQUABIKE	12 615,70	2 472,68	15 088,38	3 ans
2009 00 38	STEP JOHNSON + FRAIS	6 180,00	1 211,28	7 391,28	3 ans
2009 00 39	VELO JOHNSON + FRAIS	3 115,30	610,60	3 725,90	2 ans
2009 00 40	VELO ALLONGE JOHNSON	3 537,40	693,33	4 230,73	2 ans
2009 00 41	ELLIPTIQUE JOHNSON + FRAIS	5 540,80	1 086,00	6 626,80	3 ans
2009 00 42	TAPIS COURSE	4 882,55	956,98	5 839,53	7 ans
2009 00 36	BUT HAND + FILET +FRAIS	1 881,27	368,73	2 250,00	3 ans
20090008	30 POTEAUX MK 3 NOIRS + SANGLES	4 293,00	841,43	5 134,43	3 ans
20090009	ROBOT CHRONO 590	6 399,90	1 254,38	7 654,28	5 ans
20090010	ROBOT CHRONO 450 COMPLET	3 348,18	656,24	4 004,42	5 ans
20090013	EXTINCTEURS SILICE 2000 E615	2 242,00	439,43	2 681,43	1 an
20090014	EXTINCTEURS CRISTAL 22	986,40	193,33	1 179,73	1 an
20090015	EXTINCTEURS SILICE 2000 P6	72,10	14,13	86,23	1 an
20090016	PANNEAUX + FRAIS DEPLACEMENT	226,65	44,43	271,08	1 an
20090017	EXTINCTEUR SILICE 2000 E615+ PANNEAUX	188,52	36,95	225,47	1 an
2009 00 20	COFFRE FORT BRICARD	1 333,25	261,32	1 594,57	5 ans
2009 00 21	COFFRE FORT BRICARD	1 073,75	210,45	1 284,20	1 an
2009 00 22	ASPIRATEURS	1 251,20	245,24	1 496,44	1 an
2009 00 23	ASPIRATEUR A EAU	754,40	147,86	902,26	1 an
2009 00 24	MONOBROSSE	1 255,20	246,02	1 501,22	5 ans
2009 00 25	LAVEUSE	5 292,88	1 037,40	6 330,28	7 ans
2009 00 26	LAVEUSE	6 213,60	1 217,87	7 431,47	7 ans
2009 00 28	MICRO-ORDINATEUR	4 061,09	795,97	4 857,06	3 ans

2009 00 29	MICRO-ORDINATEUR	970,57	190,23	1 160,80	1 an
2009 00 30	IMPRIMANTE	890,75	174,59	1 065,34	1 an
2009 00 31	SONORISATION PORTABLE	1 565,76	306,89	1 872,65	3 ans
2009 00 32	CHARIOTS MENAGE	1 304,50	255,68	1 560,18	2 ans
2009 00 37	FAUTEUILS + TABLES	2 508,36	491,64	3 000,00	3 ans
2009 00 43	CHAISE PORTABLE PLIANTE	418,06	81,94	500,00	1 an
2009 00 44	DEFEBRILATEUR	1 485,37	291,13	1 776,50	2 ans
2009 00 45	DIVAN EXAMEN	273,58	53,62	327,20	1 an
2009 00 46	JARDINIERS INTERIEURES	7 065,00	1 384,74	8 449,74	5 ans
	MOBILIER BUREAU				
2009 00 48	MOBILIER BUREAU 1ER ETAGE	1 805,42	353,86	2 159,28	5 ans
2009 00 49	BUREAU ADMINISTRATIF 1ER ETAGE	2 130,02	417,48	2 547,50	5 ans
2009 00 50	SALLE DE REUNION 1ER ETAGE	1 360,75	266,71	1 627,46	5 ans
2009 00 51	LOCAL ADMINISTRATIF R+1	1 466,42	287,42	1 753,84	5 ans
2009 00 52	ACCUEIL	2 862,80	561,11	3 423,91	5 ans
2009 00 53	BUREAU SALLE DE LUTTE	1 065,20	208,78	1 273,98	5 ans
2009 00 54	BUREAU SALLE DE JUDO	1 065,20	208,78	1 273,98	5 ans
2009 00 55	LOCAL DE VIE	500,30	98,06	598,36	5 ans
2009 00 56	BUREAU MNS	966,68	189,47	1 156,15	5 ans
2009 00 57	BUREAU CLUBS (R-1)	1 065,20	208,78	1 273,98	5 ans
2009 00 58	BUREAU ATELIER	1 127,63	221,02	1 348,65	5 ans
2009 00 59	ACCUEIL	374,22	73,34	447,56	5 ans
2009 00 62	VITRINE INTERIEURE	246,84	48,38	295,22	1 an
2009 00 63	VITRINE INTERIEURE	146,76	28,77	175,53	1 an
2009 00 64	FILETS BADMINTON	455,43	89,27	544,70	1 an
2009 00 67	CORBEILLES EXTERIEURES	829,16	162,52	991,68	1 an

**4° / SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE LA HAUTE-VIENNE – INSCRIPTION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES EN FONDS DE CONCOURS**

*Rapporteur* : Raymond BOISSARD

L'article L 5212 – 24 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié, précise que la participation des collectivités et E.P.C.I. aux coûts des extensions de réseaux se fait par l'intermédiaire de fonds de concours. Ceux-ci peuvent être versés entre le Syndicat et les communes ou les E.P.C.I. après accords concordants, exprimés à la majorité simple, du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des E.P.C.I.

En conséquence, le Conseil de Communauté a voté la participation éventuelle de la Communauté de Communes au coût des extensions de réseaux réalisées par le S.E.H.V. comme étant des fonds de concours.

## V – AFFAIRES DIVERSES

### 1° / VENTE DE LA MAISON INTERCOMMUNALE DE LA SEYNIE

*Rapporteur* : Francis DELORT

Le Conseil de Communauté a décidé de vendre, à Monsieur Stéphane BEIN, la maison de la Seynie au prix de 95 000 €, frais d'agence compris.

### 2° / DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

*Rapporteur* : Francis DELORT

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil de Communauté a décidé de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOI	GRADES	TAUX
FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché principal	100 %
	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
FILIERE TECHNIQUE	Technicien supérieur territorial chef	100 %
	Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
FILIERE CULTURELLE	Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale	100 %
	Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique	100 %

Il est précisé que cette proposition a été soumise au Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre Départemental de Gestion.

Il est également précisé qu'il appartient au Président de la Communauté de Communes de décider de la promotion d'un agent remplissant les conditions d'avancement en fonction de critères relatifs notamment aux compétences, aux responsabilités, aux fonctions exercées, à la manière de servir et à la qualité des services rendus par cet agent.

### 3° / ASSOCIATION RADIO KAOLIN – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLIE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'ASSOCIATION

*Rapporteur* : Bernard MADORE

En application d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2007, une convention de partenariat a été établie avec l'Association Kaolin.

En contrepartie des actions menées par cette radio (promotion du territoire et informations relatives à la vie locale), la Communauté de Communes s'était engagée à verser 14 000 €/an pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2009.

Le Conseil de Communauté a décidé de modifier la convention de partenariat ci-dessus indiquée de manière à verser, pour l'année 2009, 9 000 €. La différence (5 000 €) correspond à une avance de trésorerie que la Communauté de Communes avait versé à l'association par délibération du 24 février 2006 et qui n'avait pas été restituée.

Le Conseil de Communauté a décidé également de solliciter l'aide financière des Communautés de Communes du territoire couvert par Radio Kaolin (Nexon, Lanouaille, Jumilhac, l'Issaure, le Martoulet...).

Sur proposition du président, il est décidé de verser 10 000 € en 2010 et de prendre en charge une partie de la rémunération de l'agent mis à disposition par la commune à l'association Radio-Kaolin.

#### **4° / DEMARCHE DE PREVENTION A DESTINATION DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION**

*Rapporteur : Isabelle BARRY*

Par délibération en date du 29 septembre 2009, le Conseil de Communauté a accepté la mise en place d'un Document Unique de santé et de sécurité au travail.

Ce document sera réalisé via une démarche de prévention à l'égard de l'ensemble du personnel intercommunal.

Pour cette opération, le Conseil de Communauté a décidé de solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNRACL. Cette subvention devrait représenter 100 % de la dépense.

#### **5° / ARRETES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Rapporteur : Daniel BOISSERIE*

- ☞ Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'atelier-relais à Coussac-Bonneval
- ☞ Avenant au contrat n°10157 de prévoyance collective maintien de salaire
- ☞ Avenant n°1 aux lots n°2-7-8 et avenant n°2 au lot n°1 pour la construction d'un atelier de conditionnement de marrons et châtaignes
- ☞ Attribution des marchés pour la construction d'une ferme-relais
- ☞ Convention de mise à disposition de locaux à Monsieur et Madame REYDET
- ☞ Avenant n°2 au lot n°3 pour la construction d'un atelier de conditionnement de marrons et châtaignes
- ☞ Attribution du lot n°6 du marché pour la construction d'une ferme-relais
- ☞ Attribution du marché pour la restauration des couvertures des bâtiments de l'ensemble rural de Marcognac
- ☞ Avenant n°2 au lot n°1 pour la restauration des façades Sud et Ouest de l'immeuble Lou Castel
- ☞ Mandat de vente passé avec l'Immobilier Arédien pour la maison sise à la Seynie
- ☞ Attribution de marché lots n°7 et 8 pour la construction d'une Ferme-Relais

## 6° / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

*Rapporteur : Isabelle BARRY*

Le 30 avril 2007, une convention de mise à disposition des services de la commune de Saint-Yrieix à la Communauté de Communes avait été établie pour deux ans.

Ce contrat permet à la Communauté de Communes de bénéficier du personnel et des équipements de la commune de Saint-Yrieix, notamment au niveau des services voirie, espaces verts, bâtiments, entretien, fêtes et cérémonies.

Le Conseil de Communauté a décidé de reconduire, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2009, cette convention jusqu'au 31 décembre 2011.

## **VI – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

### 1° / BILAN DE L'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 25 NOVEMBRE 2009

*Rapporteur : Francis LATRONCHE*

#### a) Section de fonctionnement

Au 25 novembre 2009, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **5 047 178 €** et les recettes à **5 840 208 €**

Les recettes de fonctionnement 2009 sont relativement stables par rapport à 2008.

Les dépenses de fonctionnement enregistrent une augmentation de plus de 10 % s'expliquant essentiellement par la mise en service du complexe aqua-récréatif en juin 2009.

La Communauté de Communes verse au délégataire une compensation financière pour contrainte de service public, règle les factures d'électricité et le prix d'entrées des élèves des établissements scolaires du territoire intercommunal.

La Communauté de Communes a eu recours à une ligne de trésorerie de 2 500 000 € et à un prêt-relais de 650 000 € pour pré-financer la TVA (2 600 000 €) et le versement des subventions.

A ce jour, la ligne de trésorerie et le prêt-relais sont remboursés.

#### b) Les opérations d'investissement et la dette

Jusqu'au 25 novembre 2009, la Communauté de Communes a réalisé **4 887 190 €** de dépenses d'équipement.

Les principales dépenses sont :

- ↪ le complexe aqua-récréatif (3 510 053 €),
- ↪ l'atelier de traitement et de conditionnement de châtaignes,
- ↪ l'acquisition d'un terrain et d'un bâtiment à Bourdelas,
- ↪ l'acquisition de l'ancienne usine ARELIA,
- ↪ l'étude diagnostique assainissement à Ladignac-le-Long,

- ↳ les travaux sur la maison à Ségur (2<sup>ème</sup> tranche),
- ↳ l'étude d'aménagement du bourg de Ségur,
- ↳ l'acquisition ALVEA.

soit un **taux d'exécution du budget de 66,26 %** et un investissement de **377 €par habitant**.

Au niveau des dépenses d'investissement, il y a, en plus des dépenses d'équipement, le remboursement du capital des emprunts, le remboursement du prêt-relais (650 000 €) ainsi que le déficit d'investissement 2008, de 2 535 470 €.

Les principales recettes d'investissement, dont le montant s'élève à 7 611 973 €, sont :

↳ Montant des subventions perçues : .....	2 645 887 €
↳ Excédent de fonctionnement 2008 : .....	1 684 200 €
↳ Remboursement TVA/complexe : .....	2 631 886 €
↳ Prêt-relais : .....	650 000 €

Lors du vote du budget 2009, l'équilibre de la section d'investissement était assuré par l'inscription d'un recours à l'emprunt de 761 867 €

**Aucun emprunt n'a été contracté durant l'année 2009.**

## **2° / PERSPECTIVES 2010**

### **a) Réforme de la taxe professionnelle**

Le projet de loi de finances pour 2010 prévoit la suppression de la taxe professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain et, en contrepartie, la mise en place de nouvelles ressources fiscales au profit des collectivités territoriales.

La taxe professionnelle sera remplacée par la **contribution économique territoriale** (CET), composée de la **cotisation locale d'activité** (CLA) et de la **cotisation complémentaire**.

**La cotisation locale d'activité** (CLA) correspondrait à l'ancienne part foncière de la taxe professionnelle (TP). Les valeurs locatives foncières des établissements industriels pour la cotisation locale d'activité et la taxe foncière sur les propriétés bâties seraient minorées de 15 %.

**La cotisation complémentaire** (CC) est assise sur la valeur ajoutée des entreprises. Elle ne touche que les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 €. Son taux serait progressif, allant de 0 % à 1,5 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros, avec un abattement de 1 000 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2 millions d'euros.

La somme de ces deux cotisations devrait être plafonnée entre **3 et 3,5 %** de la valeur ajoutée.

Pour compenser la perte de ressources engendrée par la suppression de la taxe professionnelle, les communes et EPCI devraient bénéficier des produits fiscaux suivants :

- la cotisation locale d'activité (CLA) ;
- la part de taxe d'habitation perçue par les départements ;
- une partie de la taxe foncière sur le bâti perçue actuellement par les régions (normalement 40 %) ;

- la part de taxe foncière sur le non bâti perçue actuellement par les départements et les régions ;
- la nouvelle imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- la part des frais de gestion perçue actuellement par l'Etat ;
- une fraction de la cotisation complémentaire (20 %) pourrait être attribuée aux EPCI et aux communes.

La cotisation complémentaire pourrait être répartie entre EPCI, départements et régions de la manière suivante : 20 % pour le bloc EPCI-Communes, 55 % pour les départements, 25 % pour les régions.

### **Quand la réforme entrera-t-elle en vigueur ?**

Pour les entreprises, il est prévu que la réforme entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Pour les collectivités territoriales et les EPCI, deux étapes sont prévues :

En 2010, les collectivités percevraient une compensation-relais, versée par l'Etat, avec la garantie que ce produit ne pourrait pas être inférieur au montant de taxe professionnelle perçue en 2009.

Toutes les collectivités devraient bénéficier de la compensation la plus importante entre :

**le produit de TP perçu en 2009**

ou

**le produit obtenu à partir des bases de TP 2010 multipliées par le taux de TP 2009 (dans la limite d'une majoration de 1 % du taux de 2008).**

En 2011, le produit des nouvelles ressources fiscales et budgétaires mises en place par la réforme serait versé directement aux régions, aux départements, aux intercommunalités et aux communes.

En 2010, les communes et EPCI dotés d'une fiscalité propre pourraient voter un taux relais analogue à un taux de TP et percevraient ainsi un produit complémentaire à la compensation-relais.

La compensation-relais serait, le cas échéant, augmentée du produit suivant :

**Bases 2010 de CLA x (taux-relais 2010 - taux de TP 2009) x 0,84**

### **En 2011, comment seront fixés les taux ?**

Les communes et EPCI pourraient faire varier les taux des quatre taxes en respectant les conditions suivantes :

Pour les EPCI à TPU percevant la CLA à la place des communes membres, l'augmentation du taux de CLA serait liée à l'augmentation des taux de TF et de TH des communes membres et de l'EPCI.

Le taux de la TFNB ne pourrait pas augmenter plus vite que le taux de la TH, ce qui est le cas actuellement.

Les départements resteraient libres de voter le taux de la TFPB.

Enfin, le taux de la cotisation complémentaire sur la valeur ajoutée serait fixé par le législateur au niveau national.

### **b) Bilan sur la fiscalité de la Communauté de Communes**

Produit TH 2009 : .....	166 065 €
Produit TFB 2009 : .....	221 830 €
Produit TFNB 2009 : .....	45 160 €
Taxe Professionnelle 2009: .....	2 790 246 €
<b>soit un produit fiscal 2009 : .....</b>	<b>3 223 301 €</b>

La taxe professionnelle représente **86 %** du produit fiscal de la Communauté de communes et 50 % des recettes de fonctionnement.

En 2009, la base de TP s'élève à **16 894 108 €**

Cette base de TP est constituée par la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière et des biens non passibles d'une taxe foncière dont a disposé le redevable pour les besoins de sa profession (*c'est-à-dire les équipements et biens mobiliers dits EBM*).

Le projet de loi propose de supprimer la part EBM, soit un manque à gagner pour la Communauté de communes d'environ **2 308 405 €** (13 798 000 € X 16,73 %).

En 2010, la compensation versée par l'Etat devrait être a minima de 2 790 246 € (montant de la TP 2009).

Si la compensation relais correspond au produit obtenu à partir des bases de TP 2010 multipliées par le taux de TP 2009 (comme le prévoit pour l'instant le projet de loi), elle devrait être supérieure à 2 790 246 €. En effet, on note pour les principaux établissements de la Communauté de Communes une augmentation des bases de TP 2010.

De plus, la Communauté de communes pourrait, peut-être, voter un taux-relais en 2010 qui lui permettrait d'avoir un produit complémentaire à la compensation relais.

Pour 2011, il est très difficile de faire des simulations car il n'y a pas d'information sur le montant des bases, ni sur les taux qui pourront être votés par les collectivités. Il reste en effet à définir les liens qui existeront entre les taux, le mode de calcul des taux de référence et la prise en compte de la refonte des valeurs des bases foncières prévue en 2010.

Selon les simulations faites par Bercy sur les bases de 2008, le produit fiscal serait maintenu.

### **c) Les grandes lignes du budget 2010**

#### **Section de fonctionnement**

Compte tenu des données dont on dispose à ce jour, on peut prévoir :

-au niveau des recettes, une certaine stabilité,

-au niveau des dépenses, il peut être envisagé une augmentation supérieure à l'augmentation constatée les années précédentes compte-tenu de l'exploitation du complexe aqua-récréatif et sportif (attribution de compensations, entrées des scolaires, électricité et amortissement du matériel).

Cette modification des charges de fonctionnement entraînera une diminution de l'excédent de fonctionnement.

Le budget de fonctionnement pourrait être d'environ 6 600 000 € avec un excédent de fonctionnement compris entre 500 000 € et 600 000€.

### Section d'investissement

Les principales **dépenses d'équipement** concerneraient :

- Les restes à réaliser sur les programmes commencés en 2009 et qui ne seront pas terminés au 31 décembre (atelier de conditionnement de marrons, grange ovulaire, maison de Ségur...),
- l'acquisition du site de Chauffaille,
- l'aire d'accueil des gens du voyage,
- la maison de l'emploi et de la formation,
- la ferme-relais,
- les travaux sur le site de Marcognac,
- l'étude de faisabilité de l'abattoir intercommunautaire,
- l'atelier de découpe de viande de la Meyze,
- l'atelier-relais de Coussac,
- les fonds de concours pour la salle des fêtes de la Meyze,
- les travaux sur le site de la Seynie.

La réalisation des nouveaux programmes dépendra des subventions accordées à ces opérations.

Au niveau des dépenses d'investissement, il faut prévoir en plus des dépenses d'équipement le remboursement du capital des emprunts (190 000 € environ).

Les subventions notifiées pour les différents programmes d'investissement, le FCTVA, les produits de cession (ancien site ALVEA, maison de la Seynie, AREDIA) et l'affectation du résultat 2009 (montant non connu à ce jour) constitueraient les principales recettes d'investissement.

L'équilibre de la section d'investissement serait assuré par l'inscription d'un recours à l'emprunt compris entre **1 500 000 € et 1 700 000 €**

Le montant de l'emprunt dépendra des dépenses qui seront effectivement inscrites au budget, des choix en matière de fiscalité, du résultat définitif de 2009 et des subventions qui pourraient être notifiées avant le vote du budget.

~~~~~

La séance est levée à 23h00.